

MINISTERE
DE LA SANTE PUBLIQUE

N° MSP 82 /DAF/MLT/PARC-AUTO

NOTE CIRCULAIRE N°89/82 /

OBJET: /Visite technique des voitures du Département

IL m'a été donné de constater que les voitures administratives relevant du parc-auto du Ministère de la Santé Publique sont soumises en circulation sans pour autant qu'elles ne soient munies de la carte obligatoire de la visite technique.

A ce sujet, il y a lieu de rappeler que dans un but de sécurité et de conformité avec la réglementation en vigueur, les voitures administratives sont soumises obligatoirement à la visite technique.

A cet effet, les responsables des services de l'Administration Centrale, des Services Extérieurs, et des Etablissements Publics relevant du Ministère sont invités à faire passer dans les meilleurs délais la visite technique aux véhicules de leurs parçautos respectifs, étant signalé que ces opérations peuvent être réalisées à vu de bons de commande.

Le Ministre de la Santé Publique

Destinataires:

- MM. Les Directeurs de l'Administration Centrale
- Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique
- Les Directeurs des Hopitaux, Instituts et Centres Hospitaliers
- Les Directeurs des Ecoles de la Santé Publique